

Justificatif généré le 03/07/2024

Support de parution :



Date de parution : 03/07/2024
Département : (75) Paris (75)
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/744886
N° d'annonce : 744886

Votre justificatif de parution pour votre annonce n°744886 parue sur notre support actu-juridique.fr le 2024-07-03.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023 (en euros)				
ACTIF	Note	31/12/2023	31/12/2022	
Créances sur les établissements de crédit	3.1	37 921 454	35 398 233	
Opérations avec la clientèle	3.2	1 914 654	2 028 928	
Autres immobilisations financières.....	3.3	390 191	394 715	
Immobilisations incorporelles	3.4	5 744 587	5 854 567	
Immobilisations corporelles	3.4	214 674	265 180	
Autres actifs	3.5	370 632	477 277	
Compte de régularisation	3.6	329 527	351 343	
TOTAL ACTIF		46 885 719	44 770 243	

PASSIF	Note	31/12/2023	31/12/2022	
Dettes envers les établissements de crédit		-	1 888 864	
Opérations avec la clientèle	3.2	35 868 768	33 882 039	
Autres passifs	3.5	4 853 471	2 327 749	
Compte de régularisation	3.6	811 067	804 344	
Provisions	3.7	1 054 092	1 224 206	
Capitaux propres hors FRBG.....	3.8	4 298 321	4 643 040	
- Capital souscrit		1 576 411	1 377 154	
- Primes d'émission		6 147 211	5 079 029	
- Résultat de l'exercice		- 3 425 301	- 1 813 143	
TOTAL PASSIF		46 885 719	44 770 243	

HORS-BILAN. Engagements reçus, Engagements de garantie, Engagements envers le personnel (Note 4.2), 31/12/2023 : 74 755.

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	Note	31/12/2023	31/12/2022	
Intérêts et charges assimilées	5.1	- 24 151	- 93 478	
Commissions (Produits)	5.2	11 941 820	11 391 078	
PRODUIT NET BANCAIRE	5.1	11 917 669	11 297 600	
Charges générales d'exploitation.....	5.3	- 11 021 371	- 11 933 764	
Dot. aux amort. sur immob., dot. et reprises aux prov. s/actifs circulants, fin. ou exceptionnels ..	5.4	- 2 566 003	- 1 395 127	
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....		- 1 669 704	- 2 031 291	
Coût du risque.....	5.5	86 896	- 5 982	
RESULTAT D'EXPLOITATION.....		- 1 582 808	- 2 037 273	
Gains ou pertes exceptionnels	5.6	- 2 051 705	- 1 739	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT.....		- 3 634 513	- 2 039 012	
Impôts sur les bénéfices	5.7	209 212	225 868	
RESULTAT NET		- 3 425 301	- 2 039 013	

ANNEXES (en euros).
NOTE 1 - CADRE GENERAL. 1.1. Cadre juridique et financier. La société SLIMPAY (ex ZIPAY), créée en décembre 2009, est un prestataire de service de paiement spécialisé dans les services à valeur ajoutée accompagnant l'exécution d'ordres de paiement. SLIMPAY conseille, développe et met en œuvre en mode hébergé des solutions informatiques permettant l'acquisition et le traitement d'ordres de paiement pour le compte des entreprises et notamment des marchands en ligne. SLIMPAY a reçu l'agrément établissement de paiement par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en date du 23/11/2010. 1.2. **Faits caractéristiques de l'exercice.** Au cours de l'année 2023, SLIMPAY a continué de déployer son plan stratégique initié au cours du premier semestre 2022, appelé le projet « Sharpen », autour de quatre axes fondamentaux : faire de SLIMPAY un leader européen « pure play » de la collecte de paiements « account-to-account » pour les entreprises ; maintenir SLIMPAY comme un « great place to work », ancré dans nos valeurs fortes ; améliorer encore l'excellence opérationnelle ; assurer une croissance rentable. La cession de la société à TRUSTLY HOLDING FRANCE a été signée le 28/07/2023, cette cession a été finalisée le 07/12/2023. A l'occasion de cette acquisition, il a été procédé au changement de gouvernance de la Société et notamment à la désignation de Monsieur Jonas PALMQUIST en qualité de président du Conseil d'administration. Monsieur Jérôme TRAISNEL conserve ses fonctions de directeur général. Les deux sociétés présentent une forte complémentarité en termes de produits, d'activité commerciale et de présence géographique. Cette alliance a pour objectif de révolutionner l'expérience de paiement et de devenir le leader en termes de paiement account-to-account. Par courrier daté du 03/01/2023, SLIMPAY a été notifié par l'URSSAF d'un contrôle de l'application des législations relatives aux cotisations et contributions obligatoires recouvrées par les organismes de recouvrement portant sur les années 2020 et 2021. Le contrôle a débuté le 15/02/2023 pour une durée de 5 mois. La confirmation d'observation suite au contrôle de l'URSSAF a été reçue le 24/07/2023 et a donné lieu à un redressement de 8 930 euros, qui a été soldé. La société a aussi soldé un litige prud'homal avec la signature d'un accord transactionnel donnant lieu à la constatation d'une charge supplémentaire dans les comptes à hauteur 2 millions d'euros. En novembre 2023, le plan de remédiation, qui avait été défini en 2022 avec l'ACPR suite à leur audit, a été entièrement finalisé, ce qui a été acté par courrier reçu le 01/12/2023. 1.3. **Evénements postérieurs à la clôture.** Parmi les événements postérieurs à la clôture, le management de la société souhaite indiquer les projets suivants : le 08/03/2024, l'Assemblée Générale a acté une augmentation de capital par abandon de créances pour 1 321 186 euros, soit 40 853 euros en numéraire. Le 29/03/2024, la société TRUSTLY HOLDING FRANCE a accordé à la société SLIMPAY un prêt pour 1 million d'euros. Le 01/04/2024, SLIMPAY a effectué une réorganisation interne avec la mise en place d'une équipe opérations qui réunit les équipes suivantes selon leurs précédentes dénominations : PAYMENT FACTORY, CUSTOMER SUCCESS de 1^{er} et 2^e niveau ainsi que l'équipe KYC. Cette organisation est en cohérence avec la structure de la société TRUSTLY et permet d'assurer un renforcement de nos contrôles avec une organisation selon les 3 « lignes de défense ».

NOTE 2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES. 2.1. **Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées.** Les comptes individuels annuels de SLIMPAY ont été établis dans le respect des dispositions des règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2016-07 du 04/11/2016 relatif aux comptes des entreprises

du secteur bancaire et n° 2014-07 du 26/11/2014 relatif au plan comptable général. Les règlements du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB) ou de l'Autorité des Normes Comptable (ANC) qui prévoient des dispositions spécifiques pour les établissements de crédit s'appliquent également aux établissements de paiement dont la seule activité est la fourniture de services de paiement. La société SLIMPAY clôture son exercice social le 31 décembre et l'exercice comptable comporte une durée de 12 mois. Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes. Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants. 2.1.1. **Immobilisations incorporelles et corporelles.** Elles figurent au bilan pour leur valeur historique. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif, quand ce dernier correspond à l'amortissement économique en fonction des durées probables d'utilisation suivantes : Logiciels de bureautique : 3 ans, Logiciels de production : 3 ans, Installations générales, agencements et aménagements : 3 à 10 ans, Matériel de bureau et informatique : 3 ans, Mobilier et matériel de bureau : 5 à 10 ans. Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire. Les immobilisations incorporelles produites par SLIMPAY sont évaluées à leur coût de production, en distinguant les logiciels acquis des développements de logiciels spécifiques. Les développements informatiques ainsi immobilisés sont valorisés au coût de production qui comprend toutes les dépenses externes et les frais de personnel pouvant leur être directement attribués et qui sont nécessaires à la création, la production et la préparation des outils sous-jacents, dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation, afin qu'ils soient en mesure de fonctionner selon l'utilisation prévue. 2.1.2. **Dettes envers les établissements de crédit.** Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit. Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. 2.1.3. **Comptes créditeurs de la clientèle.** Les dettes envers la clientèle correspondent aux sommes trop perçues de la clientèle. 2.1.4. **Crédits à la clientèle.** SLIMPAY a opté pour la méthode basée sur la notion de temps, il s'agit d'une des méthodes les plus fréquemment rencontrées. Ces critères sont déterminés sur la base d'une étude historique de notre balance, permettant de justifier la corrélation entre le retard enregistré et le caractère irrécouvrable de la créance. Le calcul du pourcentage de perte probable est systématiquement de 100 % si la créance respecte les critères suivants : créances supérieures à 90 jours. Une fois acquis le caractère certain du risque d'impayé, la créance peut être comptabilisée en perte et déduite du résultat imposable de l'exercice au cours duquel elle devient irrécouvrable. Une créance peut être comptabilisée en perte lorsque : le délai de prescription expire (désormais 5 ans), ce qui est un motif juridique incontestable ; ou lorsqu'elle devient définitivement irrécouvrable. Toutefois, la preuve du caractère définitivement irrécouvrable doit être apportée pour que la déduction ne soit pas remise en cause par les services fiscaux. Cependant nous pouvons intégrer des exceptions au cas par cas selon le type de créance (frais d'exécution, frais de mise en service, etc...), le type de client (Tier 1, Tier 2, client historique, client à risque etc...), ou des informations externes permettent d'affiner notre prise de décisions et de statuer sur la créance. Le calcul du pourcentage de perte probable s'appuie sur la politique de dépréciation des créances suivante :

Statut marchand	A des impayés à plus de 90 jours	A des factures échues à moins de 90 jours	N'a aucune facture échue	Base de dépréc.
Actif - Montant échu < 500 € ...	Elevé	Sans risque	NC	Total échu à plus de 90 j
Actif - Montant échu > 500 € ...	à analyser	Sans risque	NC	Total échu à plus de 90 j
Actif - Montant échu = 0 €	NC	NC	Sans risque	Total échu à plus de 90 j
Fraude	Elevé	Elevé	Elevé	Totalité de la créance
Inactif	Elevé	Moyen	Sans risque	Totalité de la créance
Résilié	Elevé	Moyen	Sans risque	Totalité de la créance
Procédure collective	Elevé	Elevé	Elevé	Totalité de la créance
Litige	Elevé	Elevé	Elevé	Totalité de la créance

Taux de dépréciation appliqué. Elevé : 100 %, Moyen : 50 %, Faible : 15 %, Sans risque : 0 %. 2.1.5. **Avantages sociaux.** Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi (indemnités de départ en retraite) et à long terme (primes pour médailles du travail) sont calculés et constatés en engagement hors-bilan. Des indemnités de fin de carrière sont prévues par la convention collective et évaluées sur la base des droits acquis à la clôture de l'exercice et en fonction des probabilités relatives à la mortalité et à la rotation du personnel. La méthode retenue dans le cadre de l'évaluation de la provision pour indemnité de départ à la retraite est la méthode des unités de crédits projetées (ou méthode du prorata des droits au terme). Cette méthode est définie par la norme comptable IAS 19 révisée et par la norme FAS87. Elle est conforme à la recommandation de l'ANC 2013-02 du 07/11/2013. La provision pour indemnité de départ à la retraite est évaluée à 74 755 € à la clôture 2023, compte tenu de l'âge du personnel et notamment de la rotation du personnel, les engagements pour retraite ont été considérés comme non significatifs et ne font l'objet que d'une mention en annexe. 2.1.6. **Provisions pour risques et charges.** Les provisions constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Leur comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Ce montant est actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Les provisions sont revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date. 2.1.7. **Créances sur les établissements de crédit.** Les créances sur les établissements de crédit sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit. 2.1.8. **Autres actifs et comptes de régularisation.** Les

autres actifs sont enregistrés à leur valeur nominale, après déduction des provisions et des amortissements économiquement nécessaires. **2.1.9. Créances et dettes.** Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale et font l'objet d'une appréciation au cas par cas. Une dépréciation en fonction du risque encouru est constituée pour chacune d'elles. **2.1.10. Résultat exceptionnel.** Le résultat exceptionnel enregistre l'ensemble des éléments qui, du fait de leur nature ou de leur montant, ne peuvent pas être rattachés aux activités ordinaires de l'entreprise. **2.1.11. Transactions entre les parties liées.** Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché. Les conditions peuvent être considérées comme normales lorsqu'elles sont habituellement pratiquées par l'établissement dans les rapports avec les tiers, de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions d'usage dans les sociétés du même secteur. Conformément aux règlements ANC n° 2014-07 du 26/11/2014, nous vous informons qu'il n'y a pas d'opérations au titre des parties liées qui soient d'une part conclue à des conditions anormales de marché ou d'autre part en dehors de toutes opérations avec les entreprises liées mentionnées dans les annexes détaillées par poste. **2.1.12. Compte de cantonnement.** Conformément à l'article L. 522-17 du Code monétaire et financier, les fonds reçus par SLIMPAY pour le compte de ses clients sont crédités sur un compte ouvert spécialement à cet effet par SLIMPAY, appelé compte de cantonnement. Les sommes ainsi cantonnées se retrouvent, comptablement, à la clôture, à l'actif en « Créances sur les établissements de crédit » et au passif en « Opérations avec la clientèle ».

NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LE BILAN. Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1. Créances et dettes sur les établissements de crédit	31/12/2023	31/12/2022	
	Actif	Actif	Passif
Caisse, banques centrales, C.C.P	37 921 454	35 398 233	1 888 864
- A vue.....	37 921 454	35 398 233	1 888 864
TOTAL	37 921 454	35 398 233	1 888 864

Les comptes de disponibilités à vue s'élèvent à 37 921 454 euros au 31/12/2023 dont 35 295 207 euros en dépôt sur le compte de cantonnement. L'intégralité des dettes envers les établissements de crédit ont été remboursés de manière anticipée par la société TRUSTLY à l'occasion du rachat des part par cette dernière.

3.2. Opérations avec la clientèle	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Clients	637 471	-	589 945	-
- A vue.....	637 471	-	589 945	-
Clients douteux ou litigieux	520 917	-	724 903	-
Clients - factures à établir.....	89 506	-	110 782	-
Clients - avances cantonnement.	1 099 719	35 295 207	1 162 369	25 946 437
Clients - avances et acomptes.....	-	413 973	-	7 711 052
Clients - autres avoirs	-	85 682	-	125 816
Clts - reclassements créditeurs ..	-	73 906	-	98 734
Dépréciations clients	- 432 959	-	- 559 071	-
TOTAL	1 914 654	35 868 768	2 028 928	33 882 039

Le total des opérations avec la clientèle - actif s'élève à 1,9 Meuros au 31/12/2023 dont 637 Keuros de créances clients à vue. Le total des opérations avec la clientèle - passif s'élève à 36 Meuros au 31/12/2023. **3.3. Immobilisations financières.**

Autres immobilisations financières	Dépôts de garantie versés
SCI CATHEDRALE	67 341
GAGE ESPECES & CARTE BNPP	320 000
WEWORK MADRID.....	2 850
TOTAL	390 191

3.4. Immobilisations incorporelles et corporelles. Nous présentons ci-après les variations ayant affecté les postes d'immobilisations : **Valeur brute.**

Actif immobilisé	31/12/2022	Aug.	Diminution	31/12/2023
Immobilisations incorporelles	6 790 124	2 244 799	-	9 034 923
Immobilisations inc. - en cours ..	662 871	2 410 649	2 293 518	780 002
Installations générales	327 122	2 195	-	329 317
Matériel informatique	213 627	41 392	-	255 019
Mobilier.....	81 354	-	-	81 354
TOTAL	8 075 098	4 699 035	2 293 518	10 480 615

Amortissements	31/12/2022	Aug. dot.	31/12/2023
Immobilisations incorporelles	1 598 428	2 471 910	4 070 338
Installation générale	176 930	32 777	209 707
Matériel informatique	127 884	55 564	183 448
Mobilier.....	52 109	5 751	57 860
TOTAL	1 955 351	2 566 002	4 521 353

Valeur nette	31/12/2022	31/12/2023
Incorporelles	5 854 567	5 744 587
Corporelles	265 180	214 674
TOTAL	6 119 747	5 959 261

Les immobilisations incorporelles brutes sont constituées de l'activation de frais engagés au titre du développement : de la plateforme de paiement (amortie sur 3 ans), de l'intégration de la solution SLIMPAY sur des plateformes internationales (amortie sur 1 an), des logiciels développés en interne et finalisés totalement ou partiellement (amortis sur 3 ans), certification PCI-DSS, nouveau dashboard pour les marchands, intégration de salesforce CPQ, CRM, Billing, optimisation de l'infrastructure...) ; des immobilisations incorporelles en cours développées en interne liées notamment à l'automatisation et à l'optimisation de nos outils, de notre infrastructure et à la poursuite de projets partiellement finalisés en 2023.

3.5. Autres actifs et autres passifs.

3.5.1. Autres actifs	31/12/2023	31/12/2022
Personnel.....	35 277	38 975
Fournisseurs, avances et acomptes.....	22 466	32 604
Crédit d'impôt à recevoir.....	209 212	225 868
Etat, TVA et CET	103 645	179 798
Souscription capital suite ouverture compte bancaire	32	32
TOTAL	370 632	477 277

3.5.2. Autres passifs	31/12/2023	31/12/2022
Fournisseurs, avances et acomptes.....	441 164	469 187
Produits à recevoir	5 064	15 192
Dettes fiscales et sociales (1)	3 086 030	1 843 370
Autres comptes créditeurs.....	1 321 213	1
TOTAL	4 853 471	2 327 750

(1) Les dettes fiscales et sociales se composent de : 2 482 871 euros de dettes sociales dont 994 746 euros pour les organismes sociaux et le personnel et 1 488 125 euros de provisions de charges sociales à payer de fin d'exercice ; 603 159 euros de dettes fiscales.

3.6. Comptes de régularisation	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Charges constatées d'avance.....	329 527	-	351 343	-
Produits constatés d'avance.....	-	117 001	-	120 442
Factures non parvenues.....	-	694 066	-	683 902
TOTAL	329 527	811 067	351 343	804 344

3.7. Provisions	31/12/2022	Aug.	Utilisation	Non utilisation	31/12/2023
Litiges sociaux	106 000	-	- 106 000	-	-
Fraude marchand	1 095 649	8 699	- 58 863	-	1 045 485
Autres risques	22 557	9 201	-	- 23 151	8 607
TOTAL	1 224 206	17 900	- 164 863	- 23 151	1 054 902

3.8. Capitaux propres.

3.8.1. Affectation du résultat	31/12/2022	Affectation du résultat	Aug. de capital	Résultat 31/12/2023	31/12/2023
Capital	1 377 154	-	199 257	-	1 576 411
Prime d'émission	4 709 843	- 1 813 143	2 881 325	-	5 778 025
Bons de souscription d'actions	369 185	-	-	-	369 185
Résultat 2022.....	- 1 813 143	1 813 143	-	-	-
Résultat 2023	-	-	-	- 3 425 301	- 3 425 301
TOTAL	4 643 039	0	3 080 582	- 3 425 301	4 298 320

3.8.2. Composition du capital	Nombre	Valeur nominale	Capital social
Actions en début d'exercice	1 377 154	1	1 377 154
Actions émises	199 257	1	199 257
ACTIONS EN FIN D'EXERCICE.....	1 576 411	1	1 576 411

NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LE HORS-BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES.
4.1. Engagements de financement. Néant. **4.2. Engagements de garantie.** L'engagement au titre des droits acquis au 31/12/2023 est de 74 755 euros. Une évaluation a été faite avec les options suivantes : Taux d'actualisation : 3,20 %, Taux de revalorisation des salaires : 3,92 %, Méthode des unités de crédits projetées.

NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT.

5.1. Intérêts, produits et charges assimilés	31/12/2023		31/12/2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Intérêts, ch. et produits ass.....	-	24 151	-	93 478
TOTAL	-	24 151	-	93 478

5.2. Commissions	31/12/2023		31/12/2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Commissions.....	11 941 820	-	11 391 078	-
TOTAL	11 941 820	-	11 391 078	-

Le chiffre d'affaires se compose : de prestations de services comprenant des préparations d'ordres, de la signature de document et de mandat, des frais de mise en service ainsi que des abonnements ; de frais et commissions sur mouvements.

5.3. Produits et charges générales d'exploitation	31/12/2023		31/12/2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Salaires et traitements.....	-	5 767 493	-	6 912 328
Autres ch. sociales et fiscales	-	2 707 818	-	2 969 000
TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL	-	8 475 311	-	9 881 328
Impôts et taxes.....	-	280 094	-	250 765
Locations.....	-	777 880	-	893 175
Honoraires et rémunérations diverses	-	1 483 982	-	1 958 006
Transports et déplacements	-	28 811	-	20 901
Marketing.....	-	93 058	-	102 936
Autres charges d'exploitation	-	2 389 594	-	2 445 718
Production immobilisée	2 365 735	-	3 594 559	-
Produits divers d'exploitation	23 562	-	24 506	-
Reprise dot. pour risque et ch.	118 060	-	-	-
TOTAL DES AUTRES CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION	2 507 357	5 053 418	3 619 065	5 671 501
TOTAL	2 507 359	13 528 730	3 619 065	15 552 829

L'effectif moyen du personnel en activité au titre de l'exercice 2023 s'élève à 72 salariés. Les honoraires du Commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2023 se sont élevés à 32 228 euros. **5.4. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.** Les mouvements de l'exercice 2023 sont les suivants :

	31/12/2023	31/12/2022
Dotations amortissements immobilisations incorporels.....	2 471 910	1 321 520
Dotations amortissements immobilisations corporels	94 093	94 607
TOTAL	2 566 003	1 416 127

5.5. Coût du risque	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux dépréciations sur créances douteuses.....	26 120	92 719
Reprises de dépréciations sur créances douteuses	- 152 231	- 68 086
Pertes sur créances douteuses :		
- Pertes sur créances couvertes	91 269	26 989
Dotations sur créances avec la clientèle	8 607	10 186
Reprises aux prov. de risques et charges financières	- 60 661	- 202 572
Perte sur comptes marchands	-	146 746
COUT DU RISQUE CREDIT	- 86 896	5 982

5.6. Résultat exceptionnel	31/12/2023	31/12/2022	
	Charges	Produits	Charges
Accord transactionnel avec tiers.....	2 051 705	-	-
VNC éléments d'actif cédés	-	1 454	3 193
TOTAL	2 051 705	1 454	3 193

5.7. Impôt sur les bénéfices	Exercice 2023	
Bases imposables aux taux de.....	25 %	15 %
- Au titre du résultat courant	- 3 425 301	-
Bases imposables :		
- Impôt correspondant : base imposable au taux de 25 %..	-	-
CIR.....	209 212	-
Impôt comptabilisé	- 209 212	-
TOTAL	- 209 212	-

Ce poste est composé exclusivement d'une créance envers le trésor public au titre du crédit d'impôt recherche de l'exercice 2023.

AFFECTATION DU RESULTAT. L'Assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice écoulé clos le 31/12/2023, se traduisant par une perte de (3 425 301) euros, en totalité au compte « Primes d'émission » de sorte que celui-ci, créiteur de 6 147 211 euros, est ramené à un solde créiteur de 2 721 910 euros.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.
Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SLIMPAY relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 01/01/2023 à la date d'émission de notre rapport. **Justification des appréciations.** En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.** Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité

et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce. **Informations relatives au gouvernement d'entreprise.** Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Paris - La Défense, le 7 mai 2024, Le Commissaire aux comptes, DELOITTE & ASSOCIES : Charlotte VANDEPUTTE.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public sur demande au siège de la société.